Cours de droit

# Question 2 : Est-ce qu’il faut informer nos employés, clients, partenaires ?

Effectivement, il est obligatoire d’informer nos employés, nos clients et nos partenaires dans le cas présent. Cela relève de la sécurité des données des clients.

En effet, plusieurs données sensibles sont présentes tels que les données d’identification. Par exemple le nom, le prénom ainsi que l’adresse postale.

De la même, le prêt LOCAPASS doit potentiellement contenir des données sensibles tels que des comptes bancaire etc..